

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du dimanche 3 mai 2026

DATE DE CONVOCATION :

28 avril 2026

Le 3 mai 2026 à 18h00, le Conseil municipal de Boissy-sans-Avoir, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. CORBY Grégoire, Maire.

DATE D’AFFICHAGE :

28 avril 2026

La séance a été ouverte à 18h00

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

QUORUM : 8

Etaient présents :

CHANSIGAUD Luc, CORBY Grégoire, BALMELLE Muriel, JANSSENS Florence, JEAN Sylvie, MEUNIER Pierre, PERNET François Xavier, PESSEY Jeanne, ROUX-GOUDIN Julien

Pouvoir :

LEVACQUE Karine donne pouvoir à CORBY Grégoire

Etaient absents :

CHAZELLE Caroline, GIRAULT Nicolas, LAINÉ Émilie, SIDDIQUE Samran

JEAN Sylvie est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention Amendes de police 2026 – feu récompense.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026
2. Demande de subventions 2026 pour la réhabilitation des nouvelles mairie et bibliothèque :
 - DETR
 - DSIL
 - Fonds vert
3. Tarifs vente buvette vide greniers
4. Demande de subvention Amendes de police 2026 – feu récompense

Est nommée Secrétaire de séance : JEAN Sylvie

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

2/ Demande de subvention DETR 2026/DSIL 2026 (délibération 2026-23)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'approbation du Conseil municipal le 23 septembre 2025, par délibération n° 2025-28, de l'avant-projet de réhabilitation pour création des nouvelles mairie et bibliothèque,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant cette opération pour un montant d'acquisition de 700 000 euros et de travaux/maitrise d'œuvre/études de 763 004 euros HT (915 605 euros TTC), soit un montant total du projet à 1 463 004 euros HT (1 615 605 euros TTC),

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions DETR et DSIL pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subventions dans le cadre de la programmation 2026 :

- 117 000 euros pour la DETR 2026

- 580 000 euros pour la DSIL 2026

S'ENGAGE à financer l'opération selon le plan de financement annexé,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, opération 114, article 2131 section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3/ Demande de subvention Fonds vert (délibération 2026-24)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'approbation du Conseil municipal le 23 septembre 2025, par délibération n° 2025-28, de l'avant-projet de réhabilitation pour création des nouvelles mairie et bibliothèque,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant cette opération pour un montant d'acquisition de 700 000 euros et de travaux/maitrise d'œuvre/études de 763 004 euros HT (915 605 euros TTC), soit un montant total du projet à 1 463 004 euros HT (1 615 605 euros TTC),

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention FONDS VERT pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2026 d'un montant de 580 000 euros,

S'ENGAGE à financer l'opération selon le plan de financement annexé,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, opération 114, article 2131 section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4/ Amendes de police 2026 – feu récompense (délibération 2026-25)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI pour des travaux situés sur le territoire des communes membres de moins de 10 000 habitants, en vue notamment de travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes,

Considérant que les collectivités peuvent percevoir, en 2026, une subvention égale à 80% d'un coût HT de travaux plafonné pour les aménagements de circulation routière à 30 000 € HT (susceptible de varier à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de dossiers reçus), sur la base d'un aménagement par an et par collectivité, soit un montant maximal de subvention de 24 000 €,

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite effectuer des travaux de sécurité routière rue de la mairie par l'installation d'un **feu récompense**, l'avant-projet ayant été adopté par le Conseil municipal le 16 décembre 2025, par délibération n° 2025-35, à condition de l'obtention de subventions/fonds de concours allant jusqu'à 80 % de la dépense HT,

Considérant le devis présenté par Monsieur le Maire de la société BDline, 48 ter rue du pavé, 78490 LE TREMBLAY SUR MAULDRE d'un montant de 9 807,85 euros TTC (8 173,21 euros HT),

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander une subvention au Conseil départemental des Yvelines pour l'année 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de solliciter du Conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2026, une subvention au titre des amendes de police pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

4/ Tarifs vente boissons/denrées alimentaires lors du vide greniers 2026 (délibération 2026-26)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 2026-22 du 9 avril 2026 concernant l'organisation d'un vide-greniers communal le dimanche 7 juin 2026,

Considérant le souhait de la Commission Loisirs, culture, action sociale de tenir une « buvette » proposant à la vente des boissons et des denrées alimentaires pendant cet évènement,

Considérant que la commune possède une régie de recettes « Régie centrale de recettes » que Monsieur le Maire va actualiser en ajoutant les encaissements des droits de place pour les stands du vide greniers (imputation 73154) et les recettes de la buvette (imputation 70688),

Considérant qu'en l'absence de la Secrétaire générale, Régisseur de recettes, et de sa suppléante lors de cet évènement, un mandataire simple va être nommé par Monsieur le Maire, qui sera la seule personne à pouvoir manier les fonds publics,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la buvette,

Sur proposition de la Commission Loisirs, culture, action sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE les modalités de perception des recettes de la « buvette » par l'achat de TICKETS préalables.

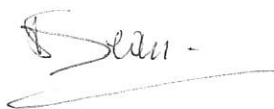
FIXE le prix du ticket à 1 euro.

PRÉCISE que :

- **1 café : 1 ticket**
- **1 boisson soft : 2 tickets**
- **1 bouteille d'eau : 1 ticket**
- **1 crêpe sucre : 2 tickets**
- **1 crêpe Nutella : 3 tickets**

La séance est levée à 18h30

La Secrétaire,
JEAN Sylvie



Le Maire,
CORBY Grégoire



Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 22 septembre 2026